FCP "CFG SOLIDARITE"

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

PREPAREE PAR CFG GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213, du 4 Rabia II 1414 correspondant au 21 Septembre 1993, relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, complétée et modifiée par la loi n°53-01, l'original de la présente Note d'Information, a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n° VI/OP/03/1/2010 en date du 23/26../2010

Director General

Hassan BOOLAKNADAL

M NB JA

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente Note d'Information a été préparée par CFG Gestion qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

AVERTISSEMENT:

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

CFG GESTION
REPRESENTEE PAR M. YOUNES BENJELLOUN
PRESIDENT





I-PRESENTATION:

Dénomination sociale

Nature juridique

Code Maroclear

Siège social

Durée de vie

Exercice social

Apport initial

Promoteur

Date et référence de l'agrément

Valeur liquidative de départ

Souscripteurs concernés

Etablissement de gestion

Commerialisateur

Teneur de compte

Etablissement dépositaire

Commissaire aux comptes

Durée de placement recommandée

: « CFG SOLIDARITE ».

: FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) régi par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par la loi n°53-01.

: MA00000 3634 5.

: le 25 janvier 2007 sous le numéro AG/OP/018/2007.

: 5/7, rue Ibnou Toufaïl - Casablanca.

: 99 ans.

: 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

: 1.000.000,00 DH.

: 100,00 DH.

: Quatre ans. : CFG Gestion.

: Fonds Commun de Placement Solidarité.

: CFG Gestion: Attijariwafa Bank.: CFG Gestion.

: Attijariwafa Bank : BDO ASMOUN & ASSOCIES.

Représenté par Mr. Mustapha ASMOUN.

II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

Indice de référence Stratégie d'investissement - Objectifs : Fonds Commun de Placement

«Obligations moven et long terme».

: MBI Global.

: L'objectif principal du FCP, à l'instar des autres OPCVM techniques créés par les sociétés partenaires du projet de la fondation Mohamed V pour la solidarité, est de recevoir et gérer la quote part des fonds collectés par le fonds mère « Fonds Commun de Placement Solidarité » dont la gestion est assurée par CDG Capital Gestion. A cet effet, le fonds sera investi de façon à offrir une rentabilité comparable à celle de son indice. Le fonds mère est un fonds solidarité de partage dont les produits générés que ce soit à travers les frais de gestion, les droits de sortie, ou les dons, seront rétrocédés à la Fondation Mohamed V pour la solidarité. Le fonds mère sera commercialisé par la CDG, CDG Capital Gestion, les agences postales et tous les réseaux bancaires et société de gestion partenaires du projet

: Dans cette optique. Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses

Politique d'investissement

3

actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourrait également investir 10% au maximum de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription et en titres d'OPCVM.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La sensibilité du FCP peut varier entre 1.1 exclus et 5.1 inclus.

III - EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date Calcul	VL Base 100	Actif Net
30/06/06	100,00	1 000 000,00
31/12/06	101,67	1 016 669,37
30/06/07	101,40	1 013 976,70
31/12/07	96,04	960 363,35
31/12/08	98.78	987 792.56
31/12/09	103.19	1 031 939.46

IV - MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Date de commercialisation de l'OPCVM Date et périodicité du calcul de la valeur Liquidative

Modalités de diffusion de la valeur liquidative

Méthode de calcul de la valeur liquidative

: Juin 2006.

: La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).

: Elle est affichée une fois par semaine au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau distributeur.

: Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué conformément aux méthodes d'évaluation précisées dans Es la conclusire n° 02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.

4

Modalités de souscription et de rachat :

Lieu de réception des souscriptions

et des rachats

Conditions de souscription et de rachat

: CFG Gestion.

: Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion au plus tard vendredi à 9h15 pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même

jour.

Méthode de calcul du prix de souscription

: Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts, majorée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat

: Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts, diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats

: A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

V - ETABLISSEMENT DE GESTION DU FCP:

Dénomination

: CFG Gestion

Siège Social

: 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca.

Capital Social

: 5.000.000,00 Dhs.

Président

: M. Younes Benjelloun.

Directeur Général

: Mme. Hélène Renaud.

VI - ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE:

Dénomination

: Attijariwafa Bank

Siège Social

: 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca.

Capital Social

: 1.929.959.600,00 Dhs.

Conseil d'administration

Président d'honneur

: M. Abdelaziz Alami

Président Directeur Général

: M. Mohamed El Kettani

Vice Président

: M. Saâd Bendidi.

Vice Président

: M. Antonio Escamez Torres.

Administrateurs

: M. José Reig

M. Abed Yacoubi Soussane

Secrétaire

M. Javier Hidalgo Blazques

: Mme. Wafaâ Guessous





VII - COMMERCIALISATEUR:

Dénomination

: CFG Gestion

Siège Social

: 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca.

Capital Social

: 5.000.000,00 Dhs.

Président

: M. Younes Benjelloun.

Directeur Général

: Mme. Hélène Renaud.

VIII - TENEUR DE COMPTE :

Dénomination

: Attijariwafa Bank

Siège Social

: 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca.

Capital Social

: 1.929.959.600,00 Dhs.

Conseil d'administration

Président d'honneur

: M. Abdelaziz Alami

Président Directeur Général

: M. Mohamed El Kettani

Vice Président

: M. Saâd Bendidi.

Vice Président

: M. Antonio Escamez Torres.

Administrateurs

: M. José Reig

M. Abed Yacoubi Soussane M. Javier Hidalgo Blazques

Secrétaire

: Mme. Wafaâ Guessous

IX - COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Dénomination

: Cabinet BDO ASMOUN & ASSOCIES

Siège Social

: 10 Rue de la liberté, Casablanca.

Associé Gérant

: M. Mustapha Asmoun.

X – COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Les commissions de souscription sont nulles.

Les commissions de rachats sont nulles.

N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

XI - FRAIS DE GESTION:

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 1% hors taxes de l'actif net du FCP; Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par CFG Gestion. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et sont prélevés trimestriellement.

Ces frais seront scindés en deux tranches :

1/. Une tranche fixée à 80% des frais de gestion à rétrocéder intégralement à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.

2/. Une tranche variable au profit de l'établissement de gestion pour couvrir les charges de gestion,

OB

pour cette tranche le barème suivant sera appliqué :

- 0.20% HT pour un actif net inférieur à 500 millions de dhs;
- 0.15% HT pour un actif net compris entre 500 millions et 1 milliard de dhs;
- 0.10% HT pour un actif net supérieur à 1 milliard de dhs.

Les frais de gestion revenant à CFG Gestion, couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais de publications : 20 000 Dhs
- (2) Frais Commissaire aux comptes: 12 000 Dhs
- (3) Commission du CDVM : 0.025%
- (4) Frais Dépositaire : 0.04%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 Dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0.0075% si actif inférieur à 100 millions;
 - 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
 - 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
 - 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard
- Prestation de CFG Gestion : Frais de gestion –(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

XII - REGIME FISCAL:

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part (ou des actionnaires) de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII - DATE DE REFERENCE DE VISA:

La note d'information a été visée le 29/. 26./2010 sous la référence VI/OP/234/2010



